

S.A.R.L au capital de 10 000 000 F

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D' HYGIENE

## **TPI DILUPIN**

**DILUANT NETTOYANT des MATERIELS DESTINÉS à L'APPLICATION des  
PEINTURES SYNTHETIQUES et POLYURETHANES  
USAGES PROFESSIONNELS**

### **PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION**

Préparation à base de solvants hydrocarbonés à haut pouvoir solubilisant

### **CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**

. ASPECT PHYSIQUE	: Liquide limpide.
. MASSE VOLUMIQUE	: 870 g/l +/- 20 g/l.
. REACTION CHIMIQUE	: Neutre.
. ODEUR	: Volatile de solvant
. INFLAMMABILITE	: Inflammable
. POINT D'ECLAIR	: 25 °c. Anor coupe fermée.
. POINT d' ÉBULLITION	: largement supérieur à 35°C.
. TENSION SUPERFICIELLE	: Inférieure à 20 dyne/cm

### **PROPRIÉTÉS PRINCIPALES**

- . Non miscible dans l'eau.
- . Miscible dans les solvants pétroliers usuels.
- . Pouvoir solvanté très élevé.
- . Solvant de dilution approprié aux peintures en phase solvant :
  - polyuréthanes,
  - vinyliques,
  - alkydes,
  - glycérophtaliques,
  - polyisocyanates,etc...
- . Permet le nettoyage de la plupart des matériels d'application des peintures.

R.C.S. : 8812B / PAPEETE – N°I.T.S.T.A.T. (TAHITI) : 624 577

Révision n° 2 – HJMJ - 211181

S.A.R.L au capital de 10 000 000 F

### MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D' HYGIENE

Suite fiche technique **TPI DILUPIN**

#### MODES ET DOSES D'EMPLOI

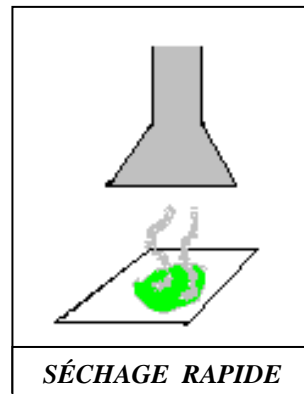
S'utilise à L'ÉTAT PUR et A FROID.

##### 1. Matériels d'application :

S'emploie à l'état pur et à froid en nettoyage par trempage ou au chiffon.

##### 2. Peintures :

S'utilise comme diluant afin de fluidifier la peinture selon la viscosité voulue pour l'application en suivant les instructions recommandées sur la fiche technique de la peinture.



#### RECOMMANDATIONS

		ATTENTION
		Contient du XYLENE
<b>SGH07</b>	<b>SGH02</b>	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H332	Nocif par inhalation.	
P261	Éviter de respirer les vapeurs.	
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.	
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.	
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.		

#### PRÉCAUTIONS et CONTRE INDICATION :

- . Conserver hors de la portée des enfants.
  - . Stockage, manipulation dans un endroit frais et ventilé à l'abri de la chaleur, de l'humidité, éviter l'inhalation prolongée ou répétée de solvants nettoyants.
  - . Refermer l'emballage après utilisation pour éviter tout risque d'introduction d'humidité ambiante ou évaporation rapide du produit.
  - . Comme pour tout nettoyant solvanté, pour des raisons de sécurité, ne pas pulvériser sur du matériel sous tension.
  - . Effectuer au préalable, un test de compatibilité sur supports et matériels fragiles.
  - . Eviter les contacts répétés ou prolongés avec l'épiderme en utilisant des gants.
    - . Ne pas rejeter les résidus à l'égout.
  - . **NE PAS TRANSFERER AVEC DU MATERIEL NON-A.D.F.**
  - . Refermer l'emballage après utilisation.
  - . Stocker et utiliser dans des endroits frais et convenablement ventilés.
  - . Ne pas fumer.
  - . Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.**

#### Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.  
NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.